

Le 6 novembre 2015

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-4931

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courrier électronique du 8 octobre 2015 concernant le temps supplémentaire effectué au cours des six derniers mois selon les différentes divisions d'Hydro-Québec, ainsi que celui effectué par les cinq plus hauts salariés de métiers, incluant leur salaire de base et leur rémunération totale.

En réponse à votre demande, vous trouverez à l'Annexe 1 les informations demandées, incluant des exemples de situations nécessitant du temps supplémentaire, dont la plus importante est le rétablissement de service en cas de pannes. La question du temps supplémentaire constitue un enjeu en matière d'organisation du travail et elle est examinée dans le cadre de l'exercice de planification stratégique en cours.

Toutefois, nous ne détenons pas de document indiquant la répartition des montants selon les principales causes de temps supplémentaire. La production d'un tel document nécessiterait des travaux d'extraction, d'analyse et de compilation de données. En conséquence, nous ne pouvons donner suite à cette partie de votre demande et nous invoquons l'article 15 de la Loi sur l'accès dont nous joignons copie en annexe.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

P. J.